



## Évaluation de la récolte de l'if du Canada pour la période 2013-2018 applicable au territoire couvert par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-les-Îles

### Contexte de la demande

Plusieurs entreprises œuvrant dans le domaine pharmaceutique ont fait part au ministère des Ressources naturelles (MRN) d'un intérêt marqué à l'égard de l'if du Canada en vue d'en extraire les taxanes servant à la production de médicaments pour le traitement de différentes maladies dont certains types de cancer. Cet intérêt a amené le MRN à introduire dans la réglementation une nouvelle catégorie d'usines pour ce type de produit, à établir des conditions relatives à la récolte ainsi qu'à appliquer une tarification spécifique pour l'if du Canada.

Dans une perspective d'aménagement durable, afin d'être en mesure de répondre à des demandes d'approvisionnement en if du Canada en provenance des forêts du domaine de l'État, le MRN doit connaître la quantité d'if dont la récolte pourrait être autorisée annuellement dans chacune des unités d'aménagement (UA) du Québec. De plus, au regard du respect du principe de résidualité, une telle information est aussi requise pour chacun des territoires desservis par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

### Contexte légal

L'article 73 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) permet à la ministre des Ressources naturelles de délivrer un permis d'intervention pour récolter un volume d'arbustes, d'arbrisseaux ou uniquement de branches aux fins d'approvisionner une usine de transformation. Cet article octroie également le pouvoir d'assortir ce permis de toute condition jugée utile. La ministre peut donc considérer plusieurs facteurs dont notamment la possibilité annuelle de récolte de l'if du Canada afin d'en préserver la pérennité ou la régénération dans le cadre du développement durable.

En vertu des dispositions prévues à l'article 47 de la LADTF, la ministre peut confier au Forestier en chef tout mandat en matière de foresterie et notamment lui demander son avis sur toute question en cette matière, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État. C'est dans ce contexte que la ministre a demandé au Forestier en chef, en avril 2013, de lui fournir une évaluation du niveau de récolte annuelle qui pourrait être acceptable sur les territoires publics et privés.



Municipalité régionale de comté	Masse verte (tmv/an)	Total (tmv/an)
Avignon	64	197
Bonaventure	43	
Rocher-Percé	37	
Côte-de-Gaspé	26	
Haute-Gaspésie	27	

<sup>3</sup> tmv : tonne métrique verte par année

## Recommandation du Forestier en chef

Il avait été recommandé en 2008 par le Forestier en chef que des données supplémentaires soient recueillies concernant l'inventaire de la ressource ainsi que la croissance et la capacité de régénération de l'if du Canada afin de réaliser un calcul plus robuste pour la période 2013-2018.

Étant donné qu'il n'y a eu à ce jour aucune bonification des données d'inventaire et des hypothèses concernant le calcul de possibilité forestière, le Forestier en chef recommande de reconduire pour la période 2013-2018 le même niveau de récolte que celui déterminé pour 2008-2013.



Gérard Szaraz, ing. f., M. Sc., M.A.P.

Forestier en chef

Bureau du forestier  
en chef

Québec 

